

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2026**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	37	44

N° CC-2026-116

OBJET : Mise en place d'un atelier de musique actuelle en partenariat avec le lycée Lydie Salvayre

L'an deux mille vingt-six, le vingt octobre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du douze octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Annabelle CAMOU, Monique COURBIERES, Karine DE BOISSIEU, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Marie-Christine FOURNIÉ, Cathy HOAREAU, Geneviève PAUBERT, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Sylvie SOUM, Danielle TENZA, Marilyne TORRES, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Aurélie BARTCZAK donne procuration à Alain DURAND, Emilie FREYCHE à Marilyne TORRES, Garance GREBEL à Richard HALUPNIZCAK, Hélène JOACHIM à Serge DEJEAN, Éric OLIVEIRA à Annabelle CAMOU, Marie-Claire TROUCHE à Olivier CARTE, Sébastien VINCINI à Cathy HOAREAU,

ABSENTS EXCUSES : Martine BORDENAVE, Laurence COQUILLAT, Philippe GAZZERA, Audrey NOGUES, Stéphane LABIT,

ABSENTS : Sandrine BARTHE MICALLEF, Didier GALLET, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Marilyne TORRES a été nommée secrétaire de séance.

Madame la Présidente rappelle que la communauté de communes porte la compétence Culture à travers son école de musique intercommunale EMILA.

Animées par la volonté commune de favoriser l'accès des élèves à une pratique artistique collective, l'EMILA et le lycée Lydie Salvayre à Auterive ont imaginé un projet d'atelier de musiques actuelles. Ce partenariat vise à offrir aux élèves un cadre pédagogique stimulant, propice à l'expression personnelle, à l'écoute mutuelle et au développement de compétences musicales collectives. Il a pour ambition de proposer un espace de pratique artistique collective centré sur les répertoires des musiques actuelles (pop, rock, chanson, funk, entre autres) ainsi que sur des créations originales. Encadré par un intervenant spécialisé de l'EMILA, cet atelier hebdomadaire permettra aux élèves de :

- Développer leur pratique instrumentale collective,
- Développer leur écoute, le sens du rythme, l'autonomie artistique et la créativité
- Favoriser leur confiance en eux et l'expression personnelle
- Les sensibiliser aux différentes esthétiques des musiques actuelles
- Travailler l'interprétation et, éventuellement, la composition

L'atelier s'adresse aux élèves motivés par la pratique musicale collective et souhaitant s'investir dans un projet artistique régulier. Un prérequis de deux années de pratique instrumentale est demandé afin de permettre une participation active et équilibrée au sein du groupe.

L'atelier serait animé par un intervenant de l'EMILA à raison d'une heure par semaine, en fonction de l'organisation du lycée et des disponibilités des élèves. En réorganisant et optimisant le poste de M. Brauer, enseignant guitare musiques actuelles, l'heure nécessaire pour animer cet atelier peut être débloquée sans surcoût pour la collectivité et sans impact sur le service existant.

Le lycée, quant à lui, financerait l'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement de l'atelier (instruments, enceintes, amplificateurs, micros, console de mixage, câblage et accessoires.)

Dans ce contexte, le développement de cet atelier permettrait non seulement de répondre à une demande concrète, mais aussi de s'inscrire dans la continuité de la politique culturelle menée depuis plusieurs années : plus de 2 000 enfants bénéficient déjà des interventions de l'EMILA, que ce soit via les IMS (Interventions en Milieu Scolaire) ou les dispositifs orchestre à l'école et au collège.

Au-delà de l'apprentissage musical, ce projet vise à créer une dynamique culturelle au sein du lycée, en valorisant les talents des élèves et en favorisant les échanges artistiques. Il pourrait donner lieu à des représentations en fin d'année, à des participations à des

événements culturels de l'établissement ou à des collaborations avec l'EMILA. Il contribue pleinement à l'ouverture culturelle des élèves, à la vie artistique du lycée, ainsi qu'au rayonnement de l'école de musique sur le territoire.

Afin de définir les modalités de mise en place de cet atelier, une convention de partenariat doit être signée entre la CCBA et le lycée.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'un atelier de musiques actuelles au sein du lycée Lydie Salvayre en partenariat avec l'école de musique intercommunale EMILA, selon les conditions exposées,

APPROUVE la convention de partenariat à signer afin de définir les modalités de cet atelier,

AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le directeur de l'école de musique à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,
Valérie SAINT-MARTIN,
Directrice générale des services



CONVENTION DE PARTENARIAT

Mise en place d'un atelier de musiques actuelles

Année scolaire 2026-2027

Entre les soussignés L'École de Musique Intercommunale d'Auterive (EMILA), représentée par son directeur, Pierre MAGAR, dûment habilité à signer la présente convention, ci-après dénommée « l'EMILA ». D'une part,	Et Le Lycée polyvalent Lydie Salvayre, représenté par son proviseur, M. Tesseyre, dûment habilité à signer la présente convention, ci-après dénommé « le Lycée ». D'autre part,
--	--

Animées par la volonté commune de favoriser l'accès des élèves à une pratique artistique collective, vivante et exigeante, l'EMILA et le Lycée polyvalent Lydie Salvayre souhaitent unir leurs compétences afin de proposer un atelier de musiques actuelles inscrit dans une démarche d'ouverture culturelle, de facilitation aux pratiques amateurs, de créativité et de coopération. Ce partenariat vise à offrir aux élèves un cadre pédagogique stimulant, propice à l'expression personnelle, à l'écoute mutuelle et au développement de compétences musicales et collectives.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place d'un atelier de musiques actuelles au sein du Lycée polyvalent Lydie Salvayre.

Cet atelier, animé par un intervenant spécialisé de l'EMILA, vise à :

- proposer aux élèves un espace de pratique artistique collective ;
- développer la pratique instrumentale, l'écoute, la créativité et le jeu en groupe ;
- favoriser l'ouverture culturelle des élèves ;
- contribuer au rayonnement du Lycée et de l'EMILA.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et couvre l'année scolaire 2026-2027.

Elle est conclue pour cette seule année scolaire et pourra être renouvelée par avenant écrit signé par les deux parties.

ARTICLE 3 – ORGANISATION

L'atelier sera animé à raison d'une heure hebdomadaire hors vacances scolaires, soit environ 30 à 36 séances annuelles.

Le créneau définitif sera fixé conjointement entre les parties en fonction des contraintes pédagogiques et organisationnelles.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'EMILA

L'EMILA s'engage à :

- mettre à disposition un enseignant spécialisé en musiques actuelles ;
- assurer la qualité pédagogique et artistique de l'atelier ;
- respecter le règlement intérieur du Lycée ;
- fournir ponctuellement du matériel complémentaire si nécessaire ;
- demeurer l'autorité hiérarchique de l'intervenant mis à disposition.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU LYCÉE

Le Lycée s'engage à :

- mettre à disposition un local adapté ;
- assurer la gestion administrative des inscriptions et des présences ;
- financer le matériel nécessaire à l'activité ;
- garantir la surveillance générale des élèves avant et après les séances ;
- informer l'EMILA de toute modification ayant une incidence sur le projet.

ARTICLE 6 – PUBLIC CONCERNÉ

L'atelier s'adresse aux élèves volontaires du Lycée. Une pratique instrumentale préalable est recommandée.

Le nombre de participants pourra être limité selon les capacités d'accueil et les objectifs pédagogiques.

ARTICLE 7 – SUIVI PÉDAGOGIQUE

Deux réunions de bilan annuelles seront organisées entre les représentants du Lycée et de l'EMILA.

Une ou plusieurs restitutions pédagogiques ou publiques pourront être organisées au cours de l'année scolaire.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'intervention est réalisée sans participation financière du Lycée concernant les coûts de personnel, ceux-ci étant pris en charge par l'EMILA.

Le Lycée finance l'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement de l'atelier.

ARTICLE 9 – MATÉRIEL ET LOCAUX

Le matériel acquis par le Lycée demeure sa propriété exclusive.

Le matériel prêté ou mis à disposition par l'EMILA demeure sa propriété exclusive.

Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux et doivent respecter les normes de sécurité applicables.

ARTICLE 10 – ASSURANCES

Chaque partie déclare être couverte par une assurance responsabilité civile adaptée à ses activités et responsabilités dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

Chaque partie peut mentionner l'existence du partenariat dans ses supports institutionnels.

Toute utilisation du logo ou de l'identité visuelle de l'autre partie devra faire l'objet d'un accord préalable écrit.

ARTICLE 12 – DROIT À L'IMAGE

Toute captation photo, audio ou vidéo réalisée dans le cadre de l'atelier devra respecter les dispositions légales relatives au droit à l'image et faire l'objet des autorisations nécessaires.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNÉES

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment le RGPD.

ARTICLE 14 – RÉSILIATION

Toute résiliation devra être notifiée par écrit avec un préavis de deux mois, sauf cas de force majeure ou manquement grave.

Une mise en demeure préalable pourra être adressée à la partie défaillante.

ARTICLE 15 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties rechercheront une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la juridiction administrative territorialement compétente.

ANNEXE 1 – LISTE PRÉVISIONNELLE DU MATÉRIEL

Équipement	Quantité minimale
Batterie acoustique complète avec siège	1
Amplificateur guitare 50 à 100 W	1
Amplificateur basse 100 à 200 W	1
Clavier numérique avec support	1
Enceintes amplifiées	2
Console de mixage 8 voies minimum	1
Microphones dynamiques type SM58	2
Pieds de microphone	2
Pupitres	10
Câblage audio et électrique	Selon besoin
Multiprises et rallonges conformes	Selon besoin

Ce niveau d'équipement constitue le socle minimal permettant le fonctionnement pédagogique de l'atelier et l'organisation de restitutions publiques ou internes.

Les parties pourront convenir d'acquisitions complémentaires selon l'évolution du projet.

SIGNATURES

Fait à _____, le ____ / ____ / 2026

Pour l'EMILA

Le Directeur
Pierre MAGAR
Signature :

Pour le Lycée polyvalent Lydie Salvayre

Le Proviseur
M. Tesseyre
Signature :